



VÉLO QUI RIT

Lons le Saunier, le 11 octobre 2007

Mme Marie Christine DALLOZ

Députée maire

**Mairie
2 rue de Franche Comté**

39260 MARTIGNA

Objet : Port du casque pour les cyclistes urbains
Dossier suivi par : Marie LOUESSART

Madame La Députée Maire,

Nous venons d'apprendre par notre fédération nationale, la FUBicy (fédération française des usagers de la bicyclette), que la Sécurité Routière projette de demander au législateur de rendre le port du casque obligatoire pour les cyclistes.

Nous tenons à réagir au projet de la Sécurité Routière en vous prévenant du caractère hautement contre-productif d'une éventuelle loi qui interdirait de se déplacer à vélo sans casque.

Le Gouvernement, interrogé sur ce sujet à de nombreuses reprises au cours de la mandature précédente, aussi bien par des députés de la majorité que de l'opposition, avait toujours répondu que l'obligation du port du casque à vélo conduisait à des échecs dans d'autres pays. Dans son rapport parlementaire de 2004 « Pour une politique cyclable en France », Brigitte Le Brethon, député UMP du Calvados, confirme que la généralisation du port du casque n'est pas pertinente.

Nous vous invitons à consulter le site de la FUBicy expliquant pourquoi la généralisation du port du casque aurait un impact globalement négatif.
Cette mesure nous semble inutile, anti-pédagogique et même contre-productive :

. Contrairement à une idée reçue, l'usage du vélo urbain n'est pas dangereux, et les lésions crâniennes ne sont pas plus fréquentes chez les cyclistes urbains que chez les piétons. Parmi les blessés, 17% des cyclistes, 26% des piétons, et 24% des automobilistes, sont touchés au crâne (source : Sécurité Routière, dossier de presse mars 2005). Si certains estiment que le principe de précaution voudrait que la Loi impose le casque aux cyclistes, alors le principe d'équité, auquel un député ne saurait être insensible, voudrait que la même Loi impose le casque aux piétons et automobilistes. Imagineriez vous l'obligation des piétons à porter un casque ? L'explosion de la pratique du vélo dans les villes d'Italie du nord et plus récemment à Lyon n'a d'ailleurs été accompagnée d'aucune aggravation de l'insécurité, bien au contraire. (cf dossier



Maison des Associations - 163, rue Marcel Paul - 39000 Lons le Saunier

tél : 03 84 24 17 26 ou 06 81 10 19 31 courriel : veloquirit39000@fubicy.org site : <http://www.fubicy.org/veloquirit39000>

Association Loi 1901. Préfecture du Jura n° 890 - Membre de la FUBicy . Fédération des Usagers de la Bicyclette
Relais Local AF3V Association française Véloroutes Voies Vertes

spécial « risque à vélo » d'un numéro de la revue « Ville et transports » du mois de septembre 2007).

. Le casque rend une collision plus probable et l'obligation du casque pourrait au contraire être un facteur de risque pour les cyclistes. Telle est la conclusion d'une étude britannique récente. En effet, sur 2500 dépassements de cyclistes effectués par des automobilistes, il a été démontré que le port du casque réduit la distance de dépassement de 8,5 cm (l'automobiliste prend moins de précautions lorsqu'il double un cycliste casqué, considéré comme moins vulnérable qu'un cycliste non casqué).

. L'expérience a montré que l'obligation du casque, accessoire encombrant, peu esthétique et facile à voler, décourage l'usage du vélo. En Australie, exemple bien connu des spécialistes, elle a provoqué une désaffection immédiate, de l'ordre de 30%, sans avoir d'effet significatif sur une baisse de l'accidentologie.

. Une telle mesure n'a jamais été adoptée par aucun des pays européens voisins connus pour le succès de leurs politiques cyclables, L'usage du vélo, mode de déplacement respectueux de l'environnement, bien adapté au milieu urbain par son faible encombrement et excellent pour la santé, doit être encouragé, en particulier chez les jeunes, et non découragé par une mesure inutilement contraignante.

La sécurité des cyclistes dépend essentiellement de la place accordée à la voiture par les collectivités locales et des vitesses autorisées aux automobilistes. Une enquête de la DSCR a montré que le nombre des cyclistes tués a diminué de 30% entre 1992 et 2001 alors que la diminution de la mortalité n'a été que de 15% pour l'ensemble des usagers de la voirie : selon elle, cette évolution n'est pas due à la diminution du nombre des cyclistes pendant cette période, mais à l'extension des aménagements cyclables urbains et périurbains. A Amsterdam ou Ferrare, les cyclistes ne portent pas de casque : les aménagements de la voirie suffisent à les protéger.

A l'époque où Gouvernement, Collectivités territoriales et Associations sont engagés dans les démarches «Grenelle de l'Environnement » ou « Agenda 21 », et où les conséquences de la sédentarité deviennent un enjeu majeur de santé publique, nos concitoyens ne comprendraient pas qu'on pénalise le développement du vélo urbain pour les petits déplacements quotidiens.

Persuadés de partager cette même volonté de faire avancer les modes doux, nous vous demandons de soutenir notre position et de bien vouloir alerter les députés de l'Assemblée Nationale.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette demande.

Veillez agréer, Madame La Députée - Maire, l'expression de nos sincères salutations.

François POUESSEL
Président de VÉLO QUI RIT

Copie de ce courrier : M. Christophe RAVERDY Président de la FUBiCY



Maison des Associations - 163, rue Marcel Paul - 39000 Lons le Saunier

tél : 03 84 24 17 26 ou 06 81 10 19 31 courriel : veloquirit39000@fubicy.org site : <http://www.fubicy.org/veloquirit39000>

Association Loi 1901. Préfecture du Jura n° 890 - Membre de la FUBiCY . Fédération des Usagers de la Bicyclette
Relais Local AF3V Association française Véloroutes Voies Vertes